



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Le Président

Alain CHEMARIN
Commissaire Enquêteur

Monsieur Jean-Yves NOYREY
Maire
Mairie d'Huez
226, route de la Poste
38750 L'ALPE d'HUEZ

N/Réf : HM/CV/cba DIT 20 61

Votre interlocutrice : Cécile VILLARD
☎ 04.76.28.28.06
Mail : cecile.villard@grenoble.cci.fr

Grenoble, le 2 octobre 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 septembre 2020, vous sollicitez l'avis de la CCI de Grenoble concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et vous en remerciez.

Nous prenons note de votre volonté de permettre le développement de l'offre de restauration et d'hébergement sur le secteur de l'Altiport à travers l'extension de l'activité économique existante. Ce projet aura pour effet de renforcer l'animation commerciale sur ce secteur et, à travers elle son attractivité.

Nous approuvons donc la modification du règlement applicable au STECAL n°1 dans la mesure où la déclinaison du projet respecte les équilibres du PLU en matière de développement de l'offre d'hébergement touristique sur la commune.

Les autres points du projet de modification n'appellent de notre part aucune observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Jean VAYLET

REMISE		12 OCT. 2020	
DESTINATAIRES	ORIG. COPIE	DESTINATAIRES	ORIG. COPIE
LE MAIRE		ENT. DES LOCAUX	
DPS	X	PATRIMOINE RAT. & EQUIPTS	
DCAS		VRO & LOGISTIQUE EVTS	
DEM Finances		ENVIRONNEMENT & URBA	X
DRH		AMENAGEMENT DU TERRIT	
DST		CONTRATS & FORMATION	
PM		AD ² DU PERSONNEL	
SPORT & CONGRES			
SERVICE AUX USAGERS			
ENFANCE & JEUNESSE			
REST ² COLLECTIVE			
CULTURE			
COOP PUBLIQUE & NTIC			

La destination de l'original est chargée d'assurer la réponse et transmettre copie de la réponse à ceux qui sont en copie de l'original

2567



Chambre de commerce et d'industrie
1 place André-Matraux - CS 90297 - 38016 Grenoble Cedex 1 - France
T. 04 76 28 28 28 - F. 04 76 28 27 27 - contactinfo.cci@grenoble.cci.fr www.grenoble.cci.fr

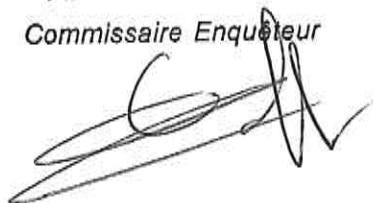


Alain CHEMARIN
Commissaire Enquêteur

Le Préfet

Grenoble, le

09 OCT. 2020



LAURENCE COTTET-DUMOULIN

Service Aménagement Sud Est-Chargée de planification

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis un exemplaire de la modification n°1 du PLU de la commune d'Huez, prescrit par arrêté le 19 juin 2020.

La modification n°1 du PLU d'Huez a pour objet :

- la modification du règlement du STECAL n°1 de l'Alliport au sein de la zone Nls à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air ;
- la modification du règlement de la zone UH2 couverte par l'OAP n°1, visant à permettre un épannelage des hauteurs de construction au sein du secteur ; le rapport de présentation est renforcé quant aux enjeux urbains et paysagés portés par le secteur d'OAP ;
- la modification du périmètre d'application de la règle des hauteurs du secteur UH3 situé en bordure Sud de l'avenue de l'Écluse en cœur de la station : le règlement est reformulé afin de permettre aux constructions en aval de dépasser le gabarit R+C ;
- la modification du règlement de la zone UHh1* concernant le cas des reconstructions après démolitions de constructions existantes, ce afin de conserver la forme urbaine des quartiers ;
- la modification du règlement concernant les caractéristiques des places de stationnement sur l'ensemble des zones du PLU ;
- la modification du règlement des zones UH et UT afin de supprimer la limitation du nombre de niveaux dans les combles par construction ;
- la correction d'erreurs matérielles.

Concernant le STECAL n°1, la procédure de modification n°1 vise à augmenter ses possibilités de construction, de sorte à permettre l'évolution, la diversification et la montée en gamme de l'équipement touristique existant. Elle prévoit la possibilité d'extension du bâtiment à 30 % d'emprise au sol de l'emprise existante (au lieu de 20 % au règlement du PLU approuvé) ainsi que la possibilité d'augmenter la hauteur du bâtiment à 13 m. D'après l'article R. 122-9 du code de l'urbanisme, le bâtiment étant localisé hors site urbanisé, il est susceptible d'entrer dans le régime des Unités Touristiques Nouvelles Locales, en cas de superficie globale de plus de 500 m² de superficie de planchers. En conséquence, le règlement du PLU devrait limiter les possibilités de construire à 500 m² de superficie de planchers, bâtiment existant compris.

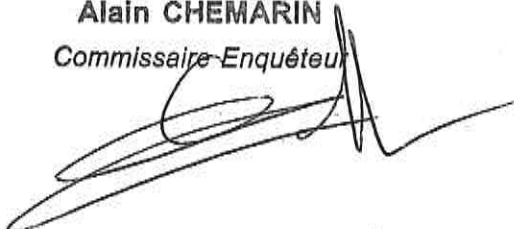
Monsieur Jean-Yves NOYREY
Maire d'Huez
Mairie
226 route de la Poste
38 750 Huez

Tél : 04 56 59 46 29
Mél : laurence.cottet-dumoulin@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Vie des Exploitations
Secrétariat de la CDPENAF

Grenoble, le 05/10/2020

Alain CHEMARIN
Commissaire-Enquêteur



Le préfet
à
Monsieur le Maire
Mairie d'Huez
226 route de la Poste
38 750 L'Alpe d'Huez

Sandy DUSSERT
Chargée de mission foncier agricole

Objet : Accusé de réception du projet de modification du PLU de votre commune

Monsieur,

Par courrier du 23 septembre 2020, vous avez transmis le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'Huez pour avis au secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ce dossier a été réceptionné par le secrétariat de la commission le 24 septembre 2020.

La CDPENAF dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du projet de modification du PLU pour émettre un avis et passé ce délai, en l'absence de réponse, son avis sera réputé favorable (article L.213-9 du code de l'urbanisme).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

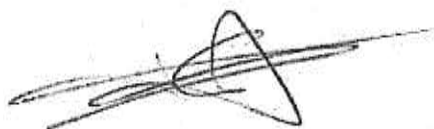
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

RECULE - 7 OCT. 2020

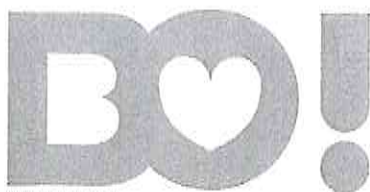
DESTINATAIRES	ORIG.	COPIE	DESTINATAIRES	ORIG.	COPIE
LE MAIRE		X	ENT. DES LOCALIX		
DGS		X	PATRIMOINE BÂTI & ÉQUIPES		
DGAS			VRO & LOGISTIQUE EVTS		
DRM Finances			ENVIRONNEMENT & TERRE		X
DRH			AMÉNAGEMENT DU TERRIT		
DST			CONTRATS & FORMATION		
PM			AD. DU PERSONNEL		
SPORT & CONGRES					
SERVICE AUX USAGERS					
ENFANCE & JEUNESSE					
REST. COLLECTIVE					
CULTURE					
PUBLIQUE & NTIC					

Le destinataire de l'original est chargé d'assurer la réponse et transmettre copie de la réponse à ceux qui sont en copie de l'original.

Pour le secrétariat de la CDPENAF,
Sandy DUSSERT



forster, le 8-10-2020 CE -



Commune

Le Bourg d'Oisans

Le Bourg d'Oisans, le 30 septembre 2020

Mairie d'Huez - Alpe d'Huez
M. le Maire
226 route de la poste
38750 L'ALPE D'HUEZ

Alain CHEMARIN
Commissaire Enquêteur

SERVICE : urbanisme

Affaire suivie par : Marie-Hélène BELLE

Courriel : mariehelene.belle@mairie-bourgdoisans.fr

Téléphone : 04.76.11.12.56

Objet : Arrêt du projet de 1ère modification du PLU de la commune d'Huez

Monsieur le Maire,

J'ai reçu pour avis, en date du 21 septembre 2020 le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Huez prescrit par arrêté municipal n°2020-061 en date du 19 juin 2020.

Au vu du rapport de présentation et de la décision n°2020-ARA-KKU-1968 du MRAe, j'ai l'honneur de vous informer que la commune du Bourg d'Oisans émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Guy VERNEY



- 5 OCT 2020

RECULE		DESTINATAIRES		DESTINATAIRES	
DESTINATAIRES	ORIG. COPIE	DESTINATAIRES	ORIG. COPIE	DESTINATAIRES	ORIG. COPIE
LE MAIRE		ENT. DES LOCAUX			
DGS		PATRIMOINE BATI & EQUIPTS			
DGAS		VRD & LOGISTIQUE EVTS			
DRM Finances		ENVIRONNEMENT & URBA			
DRH		AMENAGEMENT DU TEPRI			
DST		CONTRATS & FORMATION			
PM		AD* DU PER. SONNEL			
SPORT & CONGRES					
SERVICE AUX USAGERS					
ENFANCE & JEUNESSE					
REST* COLLECTIVE					
CULTURE					
CDE PUBLIQUE & NTIC					

Le destinataire de l'original est chargé d'assurer la réponse
et transmettre copie de la réponse à ceux qui sont en copie de l'original

2464